

# **ENSEIGNEMENT**

**FONDAMENTAL ET SECONDAIRE**

## **SPECIALISE**

**DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS**

**POUR L'ANNEE SCOLAIRE**

**2007-2008 (\*)**

**VOLUME III**

**\* Ce document annule et remplace les dispositions  
antérieures**



CIRCULAIRE N° 1996

DATE 22/08/2007

**Objet : CIRCULAIRE RELATIVE A L'ORGANISATION DES ETABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE**

**VOLUME III**

**Réseau : Tous**

**Niveau : Fondamental et secondaire spécialisé**

**Période : Année scolaire : 2007-2008**

- A Madame la Ministre-Présidente - Membre du Collège de la Commission communautaire chargé de l'enseignement
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province,
- A Messieurs et Mesdames les Bourgmestres,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement spécialisé libres subventionnés,
- Aux Chefs des établissements internats et homes d'accueil d'enseignement spécialisé, organisés par la Communauté française,
- Aux Chefs des établissements officiels et libres d'enseignement spécialisé subventionnés par la Communauté française.
- Aux Présidents et Secrétaires des Commissions Consultatives de l'Enseignement spécialisé

**Pour information :**

- Aux Membres de l'Inspection de l'enseignement spécialisé,
- Aux Vérificateurs de l'enseignement spécialisé,
- Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux. Organisés et subventionnés par la Communauté française,
- Aux Associations de parents,
- Aux Organisations syndicales,
- Aux Membres du Conseil Supérieur de l'enseignement spécialisé.
- Aux Membres du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Circulaire	<b>Informative</b>	<b>Administrative</b>	<b>Projet</b>
Emetteur	Direction générale de l'enseignement obligatoire		AGERS
Documents à renvoyer	OUI	NON	
Nombre de page	141		
Mots-clés	Classes adaptées – vérificateurs – conditions d'admission – stages – attestations/avis/certificats de qualification – jurys de qualifications – recyclage/guidance – dérogation d'âge –surveillance de midi		
Duplicata		<a href="http://www.adm.cfwb.be">www.adm.cfwb.be</a>	

## INFORMATIONS GENERALES

Mesdames, Messieurs,

Je vous invite à prendre connaissance du présent volume qui réunit les thématiques les plus souvent abordées dans l'enseignement spécialisé.

Pour plus de facilité, sont mises en exergue (*trait vertical à droite du texte*) les différences par rapport aux circulaires précédentes.

Je vous rappelle que ces circulaires peuvent être consultées, imprimées et téléchargées à l'adresse suivante :

**[www.adm.cfwb.be](http://www.adm.cfwb.be) (documents officiels)**

De même, toute la réglementation concernant l'enseignement peut être consultée sur

**[www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm](http://www.cdadoc.cfwb.be/gallilex.htm)**

Ces deux adresses sont accessibles en passant par [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

Pour tout renseignement, je vous invite à contacter les personnes de référence, dont la liste est reprise en fin de volume.

Je vous souhaite une bonne lecture.

La Directrice générale

Lise-Anne HANSE

## TABLE DES MATIERES

<b>INFORMATIONS GENERALES .....</b>	<b>2</b>
<b>LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME III .....</b>	<b>5</b>
<b>CHAPITRE N° 12 A .....</b>	<b>7</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES APHASIQUES - DYSPHASIQUES. ....	7
<b>CHAPITRE N° 12 B.....</b>	<b>12</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES AUTISTES (CLASSES TEACCH).....	12
<b>CHAPITRE N° 12 C .....</b>	<b>17</b>
ORGANISATION, A TITRE EXPERIMENTAL, DE PEDAGOGIE ADAPTEE POUR ELEVES POLYHANDICAPES.....	17
<b>CHAPITRE N° 13 .....</b>	<b>22</b>
LISTE DES ORGANISMES HABILITES À DELIVRER LE RAPPORT D'INSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	22
<b>CHAPITRE N° 14 .....</b>	<b>47</b>
ATTRIBUTIONS ET SECTEURS GEOGRAPHIQUES D'ACTIVITES DES VERIFICATEURS. ....	47
<b>CHAPITRE N° 15 A .....</b>	<b>62</b>
RAPPEL DES CONDITIONS D'ADMISSION, DE MAINTIEN ET DE PASSAGE DANS L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE. ....	62
DOCUMENTS A TENIR A LA DISPOSITION DU VERIFICATEUR. ....	62
<b>CHAPITRE N° 15 B.....</b>	<b>71</b>
ORGANISATION DES STAGES POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 1, 2 ET 3.....	71
<b>CHAPITRE N° 15 C .....</b>	<b>87</b>
MODÈLES DES ATTESTATIONS, DES AVIS ET DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DÉLIVRÉS DANS L'ENSEIGNEMENT DE FORME 3 .....	87
<b>CHAPITRE N°15 D .....</b>	<b>99</b>
MODÈLES DES ATTESTATIONS DE FRÉQUENTATION DÉLIVRÉS DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE SPÉCIALISÉ, SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 1 ET DE FORME 2 .....	99
<b>CHAPITRE N° 15 E.....</b>	<b>103</b>
COMPOSITION DES JURYS DE QUALIFICATION .....	103
<b>CHAPITRE N°16 .....</b>	<b>106</b>
ORGANISATION DU SERVICE GENERAL DE L'INSPECTION POUR L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE.....	106
<b>CHAPITRE N° 17 .....</b>	<b>107</b>

INTRODUCTION DES DEMANDES DE DÉROGATION D'AGE POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ.....	107
<b>CHAPITRE N° 18 .....</b>	<b>118</b>
INTRODUCTION DES DEMANDES DE SURVEILLANCE DE MIDI .....	118
<b>CHAPITRE N° 19 .....</b>	<b>124</b>
CLASSES DE DEPAYSEMENT ET DE DECOUVERTE, EN BELGIQUE OU A L'ETRANGER, AINSI QU'AUX ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT ORGANISEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ETUDES .....	124

# LISTE DES MODELES ET ATTESTATIONS REPRIS DANS LE VOLUME III

## **Chapitre n° 12 A CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES APHASIQUES-DYSPHASIQUES.....10-11

## **Chapitre n° 12 B CLASSES TEACCH**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES TEACCH.....15-16

## **Chapitre n° 12 C CLASSES POLYHANDICAPES**

MODELE DE DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES POLYHANDICAPES.....20-21

## **Chapitre n° 13 :**

TRANSMISSION DE PROTOCOLE JUSTIFICATIF D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ.....23

## **Chapitre n° 14 :**

HORAIRE DES COURS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL.....59

PRESTATIONS DU PERSONNEL NON CHARGÉ DES COURS.....60

ANNEXE 3.....61

## **Chapitre n° 15 A :**

CHOIX DU COURS PHILOSOPHIQUE.....69

AVIS DE MAINTIEN DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ.....70

## **Chapitre n° 15 B:**

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F1 (ANNEXE 1).....75

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F2 (ANNEXE 2).....78

MODELE DE CONVENTION DE STAGE F3 (ANNEXE 3).....82

## **Chapitre n° 15 C:**

ATTESTATION DE RÉUSSITE DE LA PREMIÈRE PHASE : (ANNEXE 1).....89

ATTESTATION DE RÉUSSITE DE LA DEUXIEME PHASE : (ANNEXE 2).....90

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ PROFESSIONNEL F3). 91

ATTESTATION DE COMPETENCES ACQUISES (ANNEXE 4).....92

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA PREMIERE PHASE (ANNEXE 5).....93

ATTESTATION DE PROLONGATION DE LA DEUXIEME PHASE (ANNEXE 6).....94

AVIS D'ORIENTATION DANS UN SECTEUR PROFESSIONNELLE (ANNEXE 7).....95

AVIS D'ORIENTATION D'UN SECTEUR PROFESSIONNELLE A UNE AUTRE (ANNEXE 8).....96

CERTIFICAT DE QUALIFICATION F3 (ANNEXE 9).....97

MODELE PV DE DELIVRANCE CQ (ANNEXE 10).....98

## **Chapitre n° 15 D:**

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ (ANNEXE 1).....	100
---	-----

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ D'ADAPTATION SOCIALE (ANNEXE 2).....	101
---	-----

ATTESTATION DE FRÉQUENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ D'ADAPTATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (ANNEXE 3).....	102
--	-----

### **Chapitre n° 15 E**

COMPOSITION DE JURY 3EME PHASE FORME 3 (ANNEXE 1).....	104
COMPOSITION DE JURY FORME 4 (ANNEXE 2).....	105

### **Chapitre n°17 :**

FORMULE A : DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN ÉLÈVE ÂGÉ DE PLUS DE 21 ANS POUR DES RAISONS PÉDAGOGIQUES.....	113-114
--	---------

FORMULE B : DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN ÉLÈVE DE PLUS DE 21 ANS EN ATTENTE D'UNE PRISE EN CHARGE PAR UNE ENTREPRISE DE TRAVAIL ADAPTÉ.....	115-116
--	---------

FORMULE C : DEMANDE DE DÉROGATION POUR UN ÉLÈVE MALENTENDANT DE MOINS DE 2 1/2 ANS.....	117
---	-----

### **Chapitre n°18 :**

ETAT DES PRESTATIONS DE SURVEILLANCE DE MIDI ANNEXE 1.....	122
--	-----

ANNEXE 2 – RECTO.....	123
-----------------------	-----

ANNEXE 2 – VERSO.....	124
-----------------------	-----

### **Chapitre n°19 :**

DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DÉPAYSEMENT ET DE DÉCOUVERTE : ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE.....	137
--	-----

DEMANDE D'ORGANISATION DE CLASSES DE DÉPAYSEMENT ET DE DÉCOUVERTE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ.....	138
--	-----

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE : ENSEIGNEMENT DE LA C.F.....	139
--	-----

DEMANDE D'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ EXTÉRIEURE : ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ.....	140
---	-----

PARTICIPATION.....	141
--------------------	-----

Encadrement.....	142
------------------	-----

## **CHAPITRE N° 15 B**

### ***ORGANISATION DES STAGES POUR LES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 1, 2 ET 3.***

#### **Chapitre I : L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1.**

##### **1.1. Le projet**

Dans le cadre du PIA, la Direction de l'école doit prendre contact avec les parents afin d'établir, avec leur collaboration et celle de l'élève, un projet de vie.

A partir de ce projet, les partenaires (école, parents et élève) détermineront une orientation de formation et / ou une recherche d'un lieu de vie correspondant au projet.

##### **1.2. La convention de stage**

Dès que le projet de vie de l'élève est défini, les stages peuvent être organisés.

Une convention de stage doit être élaborée, conformément au modèle repris en annexe 1, pour l'élève de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 de plein exercice, effectuant un stage dans le cadre de son insertion sociale.

##### **1.3. Partenaire à la convention**

- l'établissement scolaire
- l'institution d'accueil
- l'élève majeur ou la personne exerçant l'autorité parentale si l'élève est mineur.

##### **1.4. Mentions**

La convention reprend notamment les mentions et dispositions suivantes :

- la date d'entrée en vigueur, la durée, des spécifications relatives à l'horaire et à l'objet de la convention ;
- l'identité de l'élève et si ce dernier est mineur, de son représentant légal ;
- la dénomination de l'institution d'accueil et l'identité des membres du personnel chargés de l'accompagnement ;
- la dénomination de l'établissement scolaire et l'identité des membres du personnel chargés de l'encadrement ;
- les obligations réciproques du stagiaire, de l'établissement scolaire et de l'institution d'accueil ;
- les responsabilités en matière d'assurances ;
- les modes de résiliation et d'expiration de la convention.

##### **1.5. Remarque**

La convention peut être conclue avec une institution d'accueil.



## **Chapitre 2: L'enseignement secondaire spécialisé de forme 2.**

### **2.1 La convention de stage**

Une convention de stage doit être élaborée, conformément au modèle repris en annexe 2, pour l'élève de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 2 de plein exercice, effectuant un stage dans le cadre de son immersion socio-professionnelle.

### **2.2. Partenaire à la convention**

- l'établissement scolaire
- l'institution d'accueil
- l'élève majeur ou la personne exerçant l'autorité parentale si l'élève est mineur.

### **2.3. Mentions**

La convention reprend notamment les mentions et dispositions suivantes :

- la date d'entrée en vigueur, la durée, des spécifications relatives à l'horaire et à l'objet de la convention ;
- l'identité de l'élève et si ce dernier est mineur, de son représentant légal ;
- la dénomination de l'institution d'accueil et l'identité des membres du personnel chargés de l'accompagnement ;
- la dénomination de l'établissement scolaire et l'identité des membres du personnel chargés de l'encadrement ;
- les obligations réciproques du stagiaire, de l'établissement scolaire et de l'institution d'accueil ;
- les responsabilités en matière d'assurances ;
- les modes de résiliation et d'expiration de la convention.

### **2.4. Moment et durée**

Les stages peuvent être organisés, pendant la 2<sup>ème</sup> phase de la formation, dès que le conseil de classe constate que les compétences acquises par l'élève lui donnent le maximum de chance d'insertion.

La durée maximale des stages est de 75 jours ouvrables.

Cette durée peut être dépassée sur proposition du conseil de classe et avis favorable de l'inspection. En cas de désaccord, la décision appartient à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Remarque : Le jour ouvrable correspond à la durée de la journée de travail du personnel de l'entreprise qui accueille le stagiaire.

### **2.5. Remarque**

La convention peut être conclue avec une entreprise de travail adapté, une entreprise, une administration publique ou une institution d'accueil.

## **Chapitre 3: L'enseignement secondaire spécialisé de forme 3.**

### **3.1 La convention de stage**

Une convention de stage doit être élaborée, conformément au modèle repris en annexe 3, pour l'élève de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 de plein exercice, dans le cadre de sa formation qualifiante

### **3.2. Partenaire à la convention**

- l'établissement scolaire
- l'institution d'accueil
- l'élève majeur ou la personne exerçant l'autorité parentale si l'élève est mineur.

### **3.3. Mentions**

La convention reprend notamment les mentions et dispositions suivantes :

- la date d'entrée en vigueur, la durée, des spécifications relatives à l'horaire et à l'objet de la convention ;
- l'identité de l'élève et si ce dernier est mineur, de son représentant légal ;
- la dénomination de l'institution d'accueil et l'identité des membres du personnel chargés de l'accompagnement ;
- la dénomination de l'établissement scolaire et l'identité des membres du personnel chargés de l'encadrement ;
- les obligations réciproques du stagiaire, de l'établissement scolaire et de l'institution d'accueil ;
- les responsabilités en matière d'assurances ;
- les modes de résiliation et d'expiration de la convention.

### **3.4. Moment et durée**

§ 1 Pendant la 2<sup>ème</sup> phase de la formation, les stages sont organisés à partir du moment où le conseil de classe constate que l'élève s'est approprié un nombre suffisant de compétences-seuils spécifiques au groupe professionnel et de compétences comportementales interdisciplinaires.

La durée des stages, durant cette phase, est de 15 à 30 jours ouvrables.

§ 2 Pendant la 3<sup>ème</sup> phase de la formation, les stages sont organisés à partir du moment où le conseil de classe constate que l'élève s'est approprié un nombre suffisant de compétences-seuils spécifiques du métier et de compétences comportementales interdisciplinaires.

Sur l'ensemble de la 3<sup>ème</sup> phase, la durée des stages est de 40 jours ouvrables.

Toutefois, si cette phase dépasse la durée d'une année scolaire, la durée des stages peut atteindre 75 jours ouvrables.

§ 3 Au moins 2 stages doivent être organisés.

L'un deux doit comporter 20 jours ouvrables consécutifs.

- § 4 La durée maximale des stages peut être dépassée sur proposition du conseil de classe et avis favorable de l'inspection. En cas de désaccord, la décision appartient à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Remarque : Le jour ouvrable correspond à la durée de la journée de travail du personnel de l'entreprise qui accueille le stagiaire.

### **3.5. Remarque**

La convention peut être conclue avec une entreprise, une administration publique ou toute autre structure dont l'organisation est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le secteur d'activités concerné.

## Enseignement secondaire spécialisé de forme 1, de plein exercice

**CONVENTION DE STAGE EN INSTITUTION D'ACCUEIL DANS LE CADRE DE  
L'IMMERSION SOCIALE**

Année scolaire : .... / ....

**Entre les soussignés :**1.....  
.....*(dénomination de l'institution d'accueil)*située à *(adresse – tél et fax)*  
.....  
.....

FORME JURIDIQUE : .....

N° ONSS OU RC : .....

Représentée par MADAME/MONSIEUR : .....

FONCTION : .....

**ci-dessous dénommée l'institution d'accueil ;**

2. MADAME/MONSIEUR : .....

Chef de l'établissement d'enseignement secondaire spécialisé de forme 1, de plein exercice ou son délégué *(dénomination et adresse du siège administratif)*  
.....

Téléphone et fax : .....

**ci-dessous dénommé l'établissement scolaire ;**

3. MADEMOISELLE/MADAME/MONSIEUR : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Né(e) le : .....

Elève de l'établissement scolaire susmentionné dans la forme 1 d'enseignement secondaire spécialisé

**ci-dessous dénommé(e) le stagiaire :**Le stagiaire est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale)  
.....**Il est convenu ce qui suit :****Article 1<sup>er</sup> :**

L'institution d'accueil s'engage à favoriser l'immersion sociale du stagiaire en l'intégrant dans ses activités.

## **Article 2 :**

La présente convention prend cours le ..... et se terminera le.....

Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Sont joints en annexe, l'horaire et le calendrier du stage.

## **Article 3 :**

Le stagiaire est tenu de prévenir, dans les plus brefs délais, l'institution d'accueil et l'établissement scolaire en cas d'absence(s)

## **Article 4 :**

L'institution d'accueil ou l'établissement scolaire pourra mettre fin au présent contrat après en avoir averti les autres parties.

## **Article 5 :**

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur :.....

Membre de son personnel, en qualité « d'enseignant(e) – maître de stage » ayant le soin de conduire l'immersion sociale.

L'institution d'accueil désigne Madame/Monsieur :.....

Qui occupe la fonction de :.....

en qualité de « tuteur », lequel partagera avec l'enseignant(e)- maître de stage le soin de conduire l'immersion sociale.

## **Article 6 :**

L'institution d'accueil est tenue d'avertir l'établissement scolaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'institution.

## **Article 7 :**

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire ;
2. en matière d'assurance :  
Le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :
  - la responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s – maîtres de stage au sein de l'institution d'accueil ;

- les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'institution d'accueil, ainsi que sur les trajets domicile-institution d'accueil ou institution d'accueil-établissement scolaire ;
- les actes techniques que les enseignant(e)s – maîtres de stage seraient amenés à poser dans l'institution d'accueil.  
 Dénomination de la compagnie d'assurance :.....  
 Numéro de police :.....
- l'institution d'accueil vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.  
*Dénomination de la compagnie d'assurance* :.....  
*Numéro de police* :.....

Fait en .....exemplaires, le.....

Pour l'institution d'accueil,  
 Lu et approuvé,

Cachet de l'institution d'accueil

L'établissement scolaire,  
 Lu et approuvé,

Cachet de l'établissement

Signature du stagiaire,  
 Lu et approuvé

Signature des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale,  
 (pour le stagiaire)  
 Lu et approuvé,

## ANNEXE II

### Enseignement secondaire spécialisé de forme 2, de plein exercice

<b>CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE DE L'IMMERSION SOCIO-PROFESSIONNELLE</b>
---

Année scolaire : ..../....

Entre les soussignés :

1.....

.....  
(dénomination de l'entreprise de travail adapté, de l'entreprise, de l'administration publique)

située à (adresse – tél et fax)

.....

SECTEUR D'ACTIVITÉS : .....

FORME JURIDIQUE : .....

N° ONSS OU RC : .....

Représentée par MADAME/MONSIEUR : .....

FONCTION : .....

**ci-dessous dénommée l'entreprise ;**

2. MADAME/MONSIEUR : .....

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 2, DE PLEIN EXERCICE OU SON DÉLÉGUÉ (dénomination et adresse du siège administratif)

, .....

.....

Téléphone et fax : .....

**ci-dessous dénommé l'établissement scolaire ;**

3. MADEMOISELLE/MADAME/MONSIEUR : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Né(e) le : .....

ELÈVE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUSMENTIONNÉ DANS LA FORME 2 D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ

**ci-dessous dénommé(e) le stagiaire :**

Le stagiaire est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale)

.....

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise susmentionnée s'engage à favoriser l'immersion socio-professionnelle du stagiaire en l'intégrant dans ses activités en fonction des compétences définies en annexe de la présente convention.

### **Article 2 :**

La présente convention prend cours le ..... et se terminera le.....

Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Sont joints en annexe, l'horaire, le calendrier du stage et le règlement de travail.

### **Article 3 :**

Le stagiaire est tenu de respecter l'horaire ainsi que le règlement de travail de l'entreprise et se conformer à toutes les consignes d'organisation et de sécurité qui lui seront données

### **Article 4 :**

Le stagiaire est tenu d'effectuer les trajets entre son domicile et le lieu de stage par ses propres moyens et par le chemin le plus direct.

### **Article 5 :**

Le stagiaire est tenu de prévenir, dans les plus brefs délais :

- l'entreprise et l'établissement scolaire en cas d'absence(s)
- l'entreprise en cas de retard

### **Article 6 :**

En cas de non-respect des consignes, ainsi qu'en cas d'inconduite ou d'absences injustifiées, l'entreprise ou l'établissement scolaire pourra mettre fin au présent contrat après en avoir averti les autres parties.

### **Article 7 :**

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur :.....

Membre de son personnel, en qualité « d'enseignant(e) – maître de stage » ayant le soin de conduire l'immersion socio-professionnelle, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur :.....

Qui occupe la fonction de :.....

en qualité de « tuteur », lequel partagera avec l'enseignant(e)- maître de stage le soin de conduire l'immersion socio-professionnelle, en concordance avec les objectifs poursuivis.



**Article 8 :**

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

**Article 9 :**

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujetti à la législation sur la sécurité sociale ;

2. en matière d'assurance :

le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :

- la responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s – maîtres de stage au sein de l'entreprise ;
- les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise ;
- les actes techniques que les enseignant(e)s – maîtres de stage seraient amenés à poser dans l'entreprise.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....

Numéro de police : .....

L'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....

Numéro de police : .....

Fait en .....exemplaires, le.....

Pour l'entreprise,  
Lu et approuvé,

Cachet de l'entreprise

L'établissement scolaire,  
Lu et approuvé,

Cachet de l'établissement

Signature du stagiaire,  
Lu et approuvé

Signature des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale,  
(pour le stagiaire)  
Lu et approuvé,

Annexes :

- la liste des compétences acquises par l'élève
- la liste des compétences à développer
- l'horaire et le calendrier de la formation (article 2)

### ANNEXE III

#### Enseignement secondaire spécialisé de forme 3, de plein exercice

<b>CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE DE LA FORMATION QUALIFIANTE</b>
--

Groupe professionnel : .....

Métier : .....

Année scolaire : .... / ....

Entre les soussignés :

1.....

.....  
(dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique)

située à (adresse – tél et fax)  
.....  
.....

SECTEUR D'ACTIVITÉS : .....

FORME JURIDIQUE : .....

N° ONSS OU RC : .....

Représentée par MADAME/MONSIEUR : .....

FONCTION : .....

**ci-dessous dénommée l'entreprise ;**

2. MADAME/MONSIEUR : .....

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 3, DE PLEIN EXERCICE OU SON DÉLÉGUÉ (dénomination et adresse du siège administratif)  
.....  
.....

Téléphone et fax : .....

**ci-dessous dénommé l'établissement scolaire ;**

3. MADEMOISELLE/MADAME/MONSIEUR : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Né(e) le : .....

ELÈVE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUSMENTIONNÉ DANS :

le secteur d'activités : .....

le groupe professionnel : .....

le métier : .....

dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3, de plein exercice,

**ci-dessous dénommé(e) le stagiaire :**

Le stagiaire est représenté par (nom et adresse des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale)  
.....

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1° :**

L'entreprise susmentionnée accepte d'accueillir le stagiaire, inscrit à l'établissement scolaire susmentionné.

Elle s'engage à encadrer le stagiaire, à le traiter en bon père de famille, à lui désigner un « tuteur » et à lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation.

L'entreprise s'engage à respecter :

- les projets éducatifs et pédagogiques en vigueur dans l'établissement scolaire ;
- les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative) ;
- la planification des stages faite par l'établissement scolaire.

### **Article 2 :**

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative.

Ce document sera cosigné par le tuteur et par l'enseignant(e)-maître de stage visé à l'article 5.

### **Article 3 :**

L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire.

### **Article 4 :**

La présente convention prend cours le ..... et se terminera le.....

Toute modification devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties.

Sont joints en annexe, l'horaire, le calendrier du stage et le règlement de travail.

Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisé qu'avec accord des signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.

Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.

L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins.

Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits. Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux.

### **Article 5 :**

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur :.....  
Membre de son personnel, en qualité « d'enseignant(e) – maître de stage » ayant le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur :.....  
Qui occupe la fonction de :.....  
en qualité de »tuteur », lequel partagera avec l'enseignant(e)- maître de stage le soin de conduire la formation en entreprise, en concordance avec les objectifs poursuivis.

#### **Article 6 :**

§ 1<sup>er</sup> En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise.

§ 2 Le stagiaire informera l'enseignant(e) – maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.

§ 3 Dans les plus brefs délais, le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.

§ 4 L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.

§ 5 L'enseignant(e) – maître de stage informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître durant la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire

§ 6 Les informations dont objet aux paragraphes 2,3 et 4 doivent revêtir un caractère de confidentialité.

#### **Article 7 :**

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'existe entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujetti à la législation sur la sécurité sociale ;
2. en matière d'assurance :  
le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :
  - la responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s – maîtres de stage au sein de l'entreprise ;
  - les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise ;
  - les actes techniques que les enseignant(e)s – maîtres de stage seraient amenés à poser dans l'entreprise.  
Dénomination de la compagnie d'assurance :.....  
Numéro de police :.....
- l'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile

vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....

Numéro de police : .....

**Article 8 :**

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

**Article 9 :**

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

**Article 10 :**

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu du stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage (ou de tout document qui en tient lieu), lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu de stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés.

**Article 11 :**

Il pourra être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre les parties. Elle pourra être suspendue selon les mêmes modalités.

## Article 12 :

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application.

Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en .....exemplaires, le.....

Pour l'entreprise,  
Lu et approuvé,

Cachet de l'entreprise

L'établissement scolaire,  
Lu et approuvé,

Cachet de l'établissement

Signature de l'élève,  
Lu et approuvé

Signature des parents ou de la personne investie  
de l'autorité parentale,(pour le stagiaire)  
Lu et approuvé,

### Annexes :

- les objectifs de la formation, les compétences à développer et à exercer en cours de stage, ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative (article 2)
- la liste des compétences-seuils acquises par l'élève
- l'horaire et le calendrier de la formation (article 4)
- les dispositions particulières éventuelles (article 12)